



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 1^{er} mars 2017

PROCÈS VERBAL

En l'an 2017, le mercredi 1^{er} mars à 18 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 22 février 2017, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 49 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
↳ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Thibault Angéline, Jallais Michel, Vivier Jacques, Petit Christiane
↳ ANGLIERS	Girard René
↳ ARCAY	Noé Alain
↳ AULNAY	
↳ BASSES	Vivion Monique
↳ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
↳ BERTHEGON	Giret Jérôme
↳ BEUXES	
↳ BOURNAND	Lorain Marcel, Louis Alain
↳ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
↳ CHALAIS	Baufumé Hubert
↳ CRAON	Métais Bernard
↳ CURCAY SUR DIVE	
↳ DERCE	
↳ GLENOUZE	Sigonneau Quentin
↳ GUESNES	Pichereau Françoise
↳ LA CHAUSSEE	Rutault Bernard
↳ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
↳ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
↳ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevill-Coupé Bernard
↳ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
↳ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
↳ MAZEUIL	François Patrice
↳ MESSEME	François Isabelle
↳ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
↳ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
↳ MORTON	
↳ MOUTERRE SILLY	
↳ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
↳ POUANCAY	Chauvin Pierre
↳ POUANT	Proust Jacques
↳ PRINCAY	
↳ RANTON	Braut Pascal
↳ RASLAY	Servain Michel
↳ ROIFFE	Baillergeau Didier
↳ SAINT CLAIR	Berger Nicole
↳ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
↳ SAINT LAON	Baudoin Yves
↳ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
↳ SAIRES	Servant Bernard
↳ SAIX	
↳ SAMMARCOLLES	Archambault William
↳ TERNAY	Marteau Hugues
↳ VERRUE	Leboucher Roland
↳ VEZIERES	

Etaient également présents :

M. Dominique CHALLOT, Trésorier,

M. Louis-Marie AIRAULT, conseiller communautaire suppléant de La Grimaudière,

M. Bernard MARQUOIS, maire-délégué de Notre Dame d'Or

Mme Maryvonne MAILLARD, conseillère communautaire suppléante de Messemé,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs :

- Jean-Claude AUBINEAU, conseiller communautaire de Morton, a donné pouvoir à Michel SERVAIN, conseiller communautaire de Raslay.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André KLING, conseiller communautaire de Loudun.
- Jean ROBERT, conseiller communautaire de Beuxes, a donné pouvoir à Monique VIVION, conseillère communautaire de Basses.
- Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive, a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun.
- Guillaume VILLAIN, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Angéline THIBAUT, conseillère communautaire de Loudun.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18 H 00,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme Secrétaire de Séance Isabelle FRANÇOIS, Maire de Messemé.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 18 JANVIER 2017

INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – COMMUNE DE BERRIE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Demande d'inscription sur la liste des Travaux d'Intérêt Général (TIG)
- Convention financière pour la facturation des consommations d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Participation financière au diagnostic de l'Observatoire Régional de Santé (ORS)
- Soutien au projet de desserte TGV
- Mission Locale Nord Vienne – Convention d'objectifs et subvention 2017

2. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

- Débat d'orientation budgétaire et rapport d'orientation budgétaire 2017

3. FINANCES

- Encaissement de remboursement d'assurances
- Taux de fiscalité – Budget primitif 2017 – Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 - TEOM
- Décisions modificatives
- Cession chargeur à chenilles

4. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Vente d'un terrain sur la commune de Moncontour
- Convention de servitude GRDF sur parcelles ZO 176 et ZO 293 – Viennopôle de Loudun
- Modification du règlement de lotissement de La Roche-Rigault
- Modification du règlement de lotissement de Sammarçolles
- Convention de partenariat avec Initiative Vienne
- Cession bâtiment industriel SEFCO – Fin crédits-bails

5. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément
- Création de poste
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes
- Ratios d'avancement de grade
- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

6. TOURISME, CULTURE

- Office de Tourisme du Pays Loudunais – Tarifs des visites année 2017
- Label « Ma commune / mon interco aime lire et faire lire »

7. RAPPEL DES DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 21 FÉVRIER 2017

INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – COMMUNE DE BERRIE

Présentée par Joël DAZAS

- M. Jean-Paul FULNEAU est installé en qualité de conseiller communautaire titulaire de Berrie en remplacement de M. Rémy ROUSSEAU.
- Mme Fabienne MAROLLEAU est installée en qualité de conseillère communautaire suppléante de Berrie en remplacement de M. Jean-Paul FULNEAU.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU la loi n°83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

CONSIDERANT que le TIG a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement, il fait appel à l'implication des organisations de la société civile, partenaires associés directement à l'exécution de la peine.

En effet, le T.I.G est une peine prononcée, à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis, soit par le tribunal pour enfants pour les mineurs, soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire...), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique...).

Le T.I.G consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale, d'une association ou d'un établissement public.

Sa mise en œuvre suppose l'accord du prévenu qui doit faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un Travail d'Intérêt Général.

Ainsi, le T.I.G tend vers 3 objectifs :

- ✓ sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles,
- ✓ permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés,
- ✓ impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité d'accueillir des Tigistes majeurs au sein des services de la Communauté de communes,
- ✓ décide de solliciter l'inscription de la Communauté de communes sur la liste des TIG (Travaux d'Intérêt Général) du Tribunal de Grande Instance pour des personnes majeures,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA FACTURATION DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

CONSIDERANT que la Ville de Loudun a transféré ses compétences eau et assainissement au syndicat Eaux de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que pour se mettre en conformité avec la réglementation, le syndicat a dû abandonner simultanément en 2017, le tarif « gros consommateur » en eau potable et la dégressivité de la redevance assainissement, pratiqué par la Ville de Loudun jusqu'à fin 2016,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a en charge les deux piscines de Loudun et est de ce fait, particulièrement impactée par ce changement de tarification,

CONSIDERANT que l'arrêt de ces dispositions tarifaires conduirait sur la base des consommations 2016 à une hausse globale de l'ordre de 10 000 € HT en 2017 puis une baisse d'environ 2 000 € HT en 2018 pour la Communauté de communes,

CONSIDERANT la proposition du syndicat Eaux de Vienne de passer une convention pour lisser ces incidences financières sur deux ans,

VU le projet de convention financière pour la facturation des consommations d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Pays Loudunais joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ **signer ladite convention avec le syndicat Eaux de Vienne et toutes les pièces relatives au dossier,**
- ✓ **inscrire la dépense au budget 2017 de la Communauté de communes.**

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DIAGNOSTIC DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE SANTÉ (ORS)

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans le cadre d'un projet de Contrat Local de Santé (CLS) sur le Pays Loudunais, a sollicité l'Observatoire Régional de Santé pour la réalisation d'un diagnostic santé social sur le Pays Loudunais pour 2017,

CONSIDERANT que celui-ci a répondu favorablement et a intégré ce diagnostic dans son programme de travail de 2017,

CONSIDERANT que le contenu du diagnostic consiste en un recueil de données quantitatives et qualitatives concernant les offres de soins et de services ainsi que des données de cadrage,

CONSIDERANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé passe obligatoirement par l'étape préalable d'un diagnostic de territoire permettant d'identifier les forces, faiblesses du territoire et surtout les axes prioritaires à investir sur l'ensemble des champs de compétence du projet régional de santé de l'ARS,

CONSIDERANT que l'élaboration et la signature d'un CLS sur le territoire Loudunais est une opportunité notamment dans le cadre de l'attractivité du territoire et peut représenter un levier sur l'axe de la démographie des professionnels de santé notamment médicale,

CONSIDERANT que le coût total du diagnostic s'élève à 28 000 € et que l'ARS se propose de prendre 80 % à sa charge, soit 22 400 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ participer financièrement au diagnostic de l'ORS, à hauteur des 20 % restants soit la somme de 5 600 €,
- ✓ inscrire la dépense au budget 2017 de la Communauté de communes,
- ✓ signer toutes les pièces relatives au dossier.

Arrivée de M. Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun à 18 H 20

SOUTIEN AU PROJET DE DESSERTE TGV

CONSIDÉRANT que la SNCF a annoncé un nouveau projet de desserte pour la gare de Châtelleraut à compter de juillet 2017 lors de la mise en service du tronçon LGV entre Tours et Bordeaux,

CONSIDÉRANT que l'association « Châtelleraut, notre gare, notre avenir » a fait part à la Communauté de communes que ce projet de desserte pour la gare de Châtelleraut ne répond pas en totalité aux besoins exprimés par les usagers et qu'il n'assure pas une bonne desserte de notre territoire,

CONSIDÉRANT que l'association souhaite que dans ce projet de desserte soit pris en compte les éléments suivants :

- une desserte au départ de Paris entre 19H30 et 20H30 à insérer dans l'une des deux dessertes de soirée pour Poitiers,
- l'arrêt en gare de Châtelleraut, du TGV au départ de Poitiers, arrivant à Paris à 7h59,
- une arrivée de Paris le matin aux environs de 8H.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à soutenir l'association en transmettant un vœu sous forme de courrier adressé à :

- Monsieur le Secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche,
- Monsieur le Président Directeur général de la SNCF,
- Mesdames et Messieurs les parlementaires nationaux et européens du Département de la Vienne.

MISSION LOCALE NORD VIENNE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTION 2017

CONSIDÉRANT les missions d'intérêt général de la Mission Locale Nord Vienne, qui agit pour l'emploi des jeunes du Pays Loudunais de 16 à 25 ans et pour les demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA,

CONSIDÉRANT la demande de la Mission Locale Nord Vienne,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes soutient l'action de l'association dans le domaine de l'insertion économique et sociale des jeunes et des publics en difficulté,

CONSIDÉRANT que pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs avec l'association,

VU la convention d'objectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ signer une nouvelle convention d'objectifs avec la Mission Locale Nord Vienne,
- ✓ à verser une subvention de 30 000 € pour l'année 2017,
- ✓ inscrire cette dépense au budget 2017 à l'article 6574.83 du budget principal de la Communauté de communes.

2 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Présentée par Edouard RENAUD

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

CONSIDÉRANT que l'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ainsi que le département,

CONFORMÉMENT aux nouveaux articles L. 2312-1 (bloc communal) du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit désormais faire l'objet d'un rapport et que les articles D. 2312-3 (bloc communal) résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent, le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (L. 2312-1),

CONSIDÉRANT qu'il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante et que par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

VU le rapport d'orientation budgétaire 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris acte, à l'unanimité, de la tenue des orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.

3 – FINANCES

Présentée par Edouard RENAUD

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

La Communauté de communes du Pays Loudunais a reçu de la compagnie d'assurances SMACL :

- un chèque d'un montant de 4 595,30 € en remboursement des travaux d'insonorisation de deux cellules de la maison médicale de Moncontour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais à l'article 7478.4.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

TAUX DE FISCALITE – TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017 - TEOM

TAXE ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES 2017 - TEOM

Par délibération n° 7 du 5 septembre 1995, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 1996.

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 instaure le vote d'un taux de TEOM par l'assemblée délibérante et prévoit également la possibilité, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sur des zones délimitées de leur territoire, d'instituer des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Lors de sa réunion du 16 septembre 2004, le Conseil de Communauté a institué deux zones A et B.

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur les taux d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 :

	Taux 2016	Taux 2017
Zone A	14.70 %	14.70 %
Zone B	9.79 %	11.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget annexe Office Tourisme Pays Loudunais

Virements et inscriptions de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT

Inscriptions de crédits

	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u>		
2183 Matériel de bureau	10 000,00	0,00
<u>Chapitre 10 : Immobilisations corporelles</u>		
1021 Dotation	0,00	10 000,00
	10 000,00	10 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

CESSION CHARGEUR A CHENILLES

CONSIDERANT l'état de vétusté d'un chargeur à chenilles acquis en 1996, il est proposé de céder ce matériel au prix de 80.00 €/Tonne, pour une somme totale de 1 222.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise à l'unanimité :

- ✓ la cession de ce bien à l'entreprise ROUCHEAU,
- ✓ le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document s'y rapportant.

4 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MONCONTOUR

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Moncontour, Lieu-dit « Gué du Magne », parcelle cadastrée ZH 73 d'une superficie de 37 a 75 ca,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Grégory GAMBIER d'acquérir la dite parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise à l'unanimité :

- ✓ la vente de ce terrain à Monsieur Grégory GAMBIER au prix de 1 800 euros,
- ✓ le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE SERVITUDE GRDF SUR PARCELLES ZO 176 ET ZO 293 – VIENNOPOLE DE LOUDUN

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe la Communauté de communes a la compétence développement économique sur le Viennopôle de Loudun,

CONSIDERANT que les transferts en pleine propriété des terrains concernés par cette compétence ne sont pas encore réalisés entre la ville de Loudun et la Communauté de communes,

CONSIDERANT la nécessité pour GRDF de passer des canalisations de gaz sur les parcelles ZO 176 et ZO 293 afin de raccorder une entreprise au réseau de gaz,

CONSIDERANT la demande de GRDF de signer une convention de servitude de passage sur les dites parcelles,

Il est proposé de signer une convention de servitude tripartite entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, la Ville de Loudun et GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de servitude et tout document s'y rapportant.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT

VU l'arrêté n° LT 086.079.07.U.0001 du 09/05/2007, autorisant la création d'un lotissement sur la commune de La Roche-Rigault,

CONSIDERANT qu'en vue de permettre la construction de pavillons locatifs par Habitat de la Vienne, il convient de modifier certains articles du règlement applicable au lotissement :

- . article 1 : chaque parcelle ne pourra comporter qu'une habitation mono familiale, à l'exception des lots 1, 2 et 3 qui pourront être fusionnés afin de permettre une opération groupée de plusieurs logements destinés à Habitat de la Vienne
- . l'annexe du règlement applicable au lotissement en supprimant la SHON maximum et en considérant la SHOB comme surface plancher maximale

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité les modifications précitées,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de permis modificatif et signer toutes pièces s'y rapportant.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE SAMMARÇOLLES

VU l'arrêté n° LT 086.252.06.U.0001 du 17/04/2007, autorisant la création d'un lotissement sur la commune de Sammarçolles dénommé « Le Piron Blanc 2 »,

CONSIDERANT qu'en vue de permettre la construction de pavillons locatifs par Habitat de la Vienne, il convient de modifier :

- l'article 8 du règlement applicable au lotissement en supprimant la SHON maximum et en considérant la SHOB comme surface plancher maximale
- le plan de composition et plus particulièrement la zone constructible des parcelles n° 5 et 13 ainsi que l'accès de la parcelle n° 13 (ajout d'un deuxième accès).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité les modifications précitées,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de permis modificatif et signer toutes pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE VIENNE

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce la compétence en matière de développement économique,

CONSIDERANT que l'association Initiative Vienne a pour but de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Vienne,

CONSIDERANT que cette association regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projets et suivi des activités et des entreprises qui sont soutenus,

CONSIDERANT que Initiative Vienne réalise sa mission notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, dispositif NACRE, Fonds Agricole ...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs et développeurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées, (prêts d'honneur à 0% sans caution personnelle compris entre 3 000 et 30 000 euros en fonction de l'éligibilité des projets)

CONSIDERANT la sollicitation de l'association pour participer à la vie de la Plateforme Initiative Vienne et la demande de participation financière se décomposant comme suit :

- 4 000 € pour les dépenses liées au montage, à l'instruction et au suivi des créateurs/repreneurs sur l'activité globale.
- 250 € d'adhésion à l'association pour 2017

VU le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ signer ladite convention de partenariat avec l'association Initiative Vienne et toutes les pièces relatives au dossier,
- ✓ inscrire la dépense au budget 2017 de la Communauté de communes.

CESSION BATIMENT INDUSTRIEL SEFCO – FIN CRÉDITS-BAILS

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe la Communauté de communes a la compétence développement économique sur le Viennopôle de Loudun,

CONSIDÉRANT que les transferts en pleine propriété des terrains et bâtiments concernés par cette compétence ne sont pas encore réalisés entre la ville de Loudun et la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que les crédits-bails du bâtiment industriel situé à Loudun, 20 Avenue de Ouagadougou sont terminés,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité que la Ville de Loudun cède ce bâtiment industriel à l'entreprise SEFCO à l'euro symbolique et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document s'y rapportant.

5 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

Présentée par André KLING

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGRÈMENT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois (valeur au 1^{er} février 2017).

** Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

- d'agir pour favoriser l'accès au livre et à la lecture en milieu rural,
- de renforcer les actions de prévention et de communication sur la réduction des déchets

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ mettre en place le dispositif de Service Civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2017,
- ✓ déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- ✓ dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- ✓ signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- ✓ inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2017.

CREATION DE POSTE

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 18 janvier 2017 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer le poste cité ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33.25/35^{ème}) pour le Pôle scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès du SIVOS de Monts-sur-Guesnes, de Madame Françoise MALÉCOT, agent de la Communauté de communes, à raison de 15.25/35^{ème} pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emplois (avancement de grade). Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de

fixer le taux de promotion qu'elle souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade, et ce, pour chaque grade d'avancement.

En conséquence, le Conseil de Communauté dans sa séance du 5 juillet 2007 avait fixé des taux pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité selon les modalités adoptées en Comité Technique Paritaire, le 13 juin 2007. Il a été convenu que les éléments suivants pourront être pris en compte dans l'élaboration de la liste des agents promouvables, les taux fixés étant des taux plafonds :

- 1- l'évolution de la notation (évaluation)
- 2- les efforts de formation et / ou la présentation aux concours ou examens
- 3- l'ancienneté

Le tableau proposé en 2007 a été modifié à plusieurs reprises compte tenu des différents reclassements. Il convient à nouveau de le modifier en application des reclassements effectués au 1^{er} janvier dans le cadre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Grade d'origine	Grade d'avancement	TAUX (%)
Filière administrative		
Attaché	Attaché principal	100
Rédacteur principal de 2 ^o classe	Rédacteur principal de 1 ^o classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^o classe	100
Adjoint administratif principal 2 ^o classe	Adjoint administratif principal 1 ^o classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^o classe	100
Filière technique		
Ingénieur	Ingénieur principal	100
Technicien principal 2 ^o classe	Technicien principal 1 ^o classe	100
Technicien	Technicien principal 2 ^o classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^o classe	100
Filière sportive		
Educateur des APS Principal 2 ^o classe	Educateur des APS Principal 1 ^o classe	100
Educateur des APS	Educateur des APS Principal 2 ^o classe	100
Filière animation		
Animateur principal de 2 ^o classe	Animateur principal de 1 ^o classe	100
Animateur	Animateur principal de 2 ^o classe	100
Adjoint d'animation principal 2 ^o classe	Adjoint d'animation principal 1 ^o classe	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^o classe	100
Filière médico-sociale		
ATSEM principal de 2 ^o classe	ATSEM principal de 1 ^o classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

VU les articles L. 5211-12, R. 5211-4 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais se situe dans la strate des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 20 000 à 49 999 habitants,

CONSIDERANT qu'au cours de sa séance du 10 juin 2015, le conseil de communauté a validé les taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents suivants :

Fonction	Nom - Prénom	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Proposition
Président	DAZAS Joël	67.50 %	67.50 %
1 ^{er} Vice-Président	RENAUD Edouard	24.73 %	24.73 %
2 ^{ème} Vice-Président	LEFEBVRE Bruno	24.73 %	24.73 %
3 ^{ème} Vice-Président	PICARD Martine	24.73 %	24.73 %
4 ^{ème} Vice-Président	BAUFUMÉ Hubert	24.73 %	24.73 %
5 ^{ème} Vice-Président	BELLAMY Marie-Jeanne	24.73 %	24.73 %
6 ^{ème} Vice-Président	KLING André	24.73 %	24.73 %
7 ^{ème} Vice-Président	MOREAU Christian	24.73 %	24.73 %

VU la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017), qui induit l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction,

Il convient de modifier la délibération n°2015-4-14bis du 10 juin 2015 afin de préciser que les indemnités des Président et Vice-Présidents de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer tout pièce relative à ce dossier.

6 – TOURISME, CULTURE

Présentée par Edouard RENAUD

OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS – TARIFS DES VISITES ANNEE 2017

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes,

Il est proposé les tarifs suivants pour les visites effectuées par l'office de tourisme du pays Loudunais pour l'année 2017 :

Catégorie	Prestation de service	Type	Adulte	Enfant <16	Groupes 10 à 20
Secrets de Pays	Atelier	2h	5,00 €	5,00 €	
Secrets de pays	Visite thématique	2h	4,00 €	2,50 €	
Visite	Visite guidée sur créneau OT (Les Trois-Moutiers)	45 mn	1,00 €		
Visite	Visite guidée sur créneau OT (Monts-sur-Guesnes)	1h	1,00 €		
Visite	Visite guidée sur créneau OT (Moncontour)	1h	2,00 €		
Visite	Visite guidée de la ville de Loudun	1h45	4,00 €	1,50 €	

Guidage	Accompagnement groupe	1/2 journée			90,00 €
Guidage	Accompagnement groupe	journée			160,00 €
Guidage	Accompagnement groupe	> 20, par personne			4,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

LABEL « MA COMMUNE/MON INTERCO AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes du Pays Loudunais d'obtenir le label « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire » qui valorise l'action locale en faveur de la lecture.

CONSIDERANT que l'objectif du label est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture. Le label « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire » a été créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF).

CONSIDERANT le fait que la Communauté de communes répond aux conditions d'obtention du label à savoir l'exercice des compétences « Scolaire et périscolaire » et « Culture », l'intervention de l'association Lire et faire lire au sein des Temps d'activités périscolaires et le projet de développement de l'accès aux livres et à la lecture en Pays Loudunais en partenariat avec la commune de Loudun et sa médiathèque.

VU les statuts de la Communauté de communes,

La Communauté de communes souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et Faire lire en :

- communiquant sur les actions menées par les bénévoles de l'association lire et faire lire pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- favorisant la présence de Lire et faire lire dans les TAP (temps d'activités périscolaires),
- favorisant la présence de Lire et faire lire dans le PEDT (Projet éducatif territorial),
- incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique (projet Biblio-mobile en partenariat avec la médiathèque de Loudun).

Le label est décerné par l'association Lire et faire lire et un comité d'experts pour une durée de 2 ans.

VU le dossier de candidature,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

7 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
10/01/2017	Accord cadre pour la location, l'entretien de vêtements de travail et fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Lot 2 : fourniture d'équipements de protection individuelle / SAS PENAUD FRÈRES – Modification en cours de marché n° 1
10/01/2017	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études de conception et des travaux de construction d'un centre aquatique à Loudun

13/01/2017	Transport des élèves des écoles maternelles et primaires – Marché n° 21-2016 – Modification en cours de marché
17/01/2017	Contrat avec la SA LIXXBAIL pour la location de systèmes d'impression CANON IRA C5535i, CANON IRA 6555i, CANON IRA 4025i à destination des services administratifs de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
17/01/2017	Contrat de service et de maintenance avec QUADRA pour l'entretien d'un système d'impression noir et blanc CANON IRA 4025i à destination des services administratifs de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
17/01/2017	Contrat de service et de maintenance avec QUADRA pour l'entretien d'un système d'impression noir et blanc CANON IRA 6555i à destination des services administratifs de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
17/01/2017	Contrat de service et de maintenance avec QUADRA pour l'entretien d'un système d'impression couleur et noir et blanc CANON IRA C5535i à destination des services administratifs de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
17/01/2017	Contrat PACK Services avec QUADRA pour des systèmes d'impression CANON IRA C5535i, CANON IRA 6555i, CANON IRA 4025i à destination des services administratifs de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
19/01/2017	Avenant n° 1 au bail commercial avec l'entreprise OUTILEC SA concernant la location d'un bâtiment situé 33 Rue des Aubuies – Viennopôle – Loudun
19/01/2017	Avenant n° 1 au bail commercial avec l'ACIF concernant la location d'un bâtiment situé 1 Avenue de la Coopération – Viennopôle – Loudun
23/01/2017	Convention d'occupation précaire avec la SARL INITIATIVE FORMATION 86 Du 16 janvier 2017 au 30 juin 2017 - Mme Isabelle DUPONT-LEPREVOST
25/01/2017	Bail commercial précaire avec l'Entreprise de M. Nicolas CHAMPION concernant la location d'un atelier situé 11 avenue de Ouagadougou – Viennopôle - Loudun – du 1er février 2017 au 31 janvier 2018
02/02/2017	Avenant n° 1 au bail commercial avec l'entreprise de M. Jérôme GAUDRÉE concernant la location d'un bâtiment situé Zone Artisanale de la Motte Bourbon à Pouançay
08/02/2017	Convention d'occupation précaire avec l'association « Le Silo » - Location bâtiment relais 11 avenue de Ouagadougou – Viennopôle – Loudun
13/02/2017	Avenant n° 2 au bail LEFA avec POLE EMPLOI concernant la location d'un bâtiment situé rue des Aubuies – Viennopôle – Loudun
13/02/2017	Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la ZA des Trois-Moutiers
13/02/2017	Bail professionnel avec Monsieur Jacques Philippe THOMAS – Médecin généraliste

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 45.
Fait à Loudun, le mercredi 8 mars 2017.

Le Président,
Joël DAZAS

*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*